




## Délibération N°56\_2023

Votée le 5 décembre 2023

**Objet : Site de Mayéras et des prairies du pont de la Gabie voire l'île de la porte : classement ENS + PDIPR + demande de subventions**

Envoyé en préfecture le 11/12/2023  
Reçu en préfecture le 11/12/2023  
Publié le   
ID : 087-200024743-20231205-D56\_2023-DE

L'An Deux Mil Vingt-Trois, le 5 décembre à 18h30, l'assemblée générale du **Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne**, dûment convoquée le 24 novembre 2023, s'est réunie en session ordinaire à la salle Vienne de Bosmie l'Aiguille, sous la Présidence de Monsieur Philippe BARRY.

**Présents** : Mrs. Jean-Luc CELERIER, Olivier CHATENET, Patrick CHAMBORD (x2), Jean-Pierre PATAUD, Jean-Christophe CARPE, Loïc GAYOT, Jean-Pierre GRANET, Pascal CLUZEAU, Philippe BARRY, Marc LIEBSCHUTZ, Patrice COTTAZ, Aurélien BRUNET, Francis PONTEGNIE (x2), Denis VARENNE, Pascal PAGNOU, *Antoine CORREIRA*, Mme Marie-Jeanne NICAUD

**Pouvoirs** : M. Eric LAVOREL à M. CELERIER, M. Claude CASSAT à M. BARRY, Mme Annie DARDILHAC à M. CLUZEAU

**Excusés** : Mrs SAUTOUR, SIMONNEAU, SAVY, DESROCHE, GRANET Thierry, BOUCHETEIL, THEYS, Mme JOUANNETAUD

**Secrétaire de séance** : M. Loïc GAYOT

**Monsieur le Président** rappelle que le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels.

La part départementale de la taxe d'aménagement assise sur les droits à construire permet de financer cette politique.

L'usage de cette taxe, règlementairement affectée, implique un certain nombre d'engagements. Il appartient à chaque Département, dans le cadre de la loi relative aux Espaces Naturels Sensibles, de définir ces derniers en fonction de ses caractéristiques territoriales et des priorités politiques de protection qu'il s'est fixé.

L'un des objectifs poursuivis au travers du Schéma directeur des Espaces Naturels Sensibles est d'impliquer les collectivités locales dans la préservation et la valorisation de leurs espaces naturels et de constituer un réseau ENS locaux.

**Monsieur le Président** rappelle également que pour entretenir les espaces naturels, propriété de la collectivité, une convention avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine a été signée. La quasi-totalité des terrains dispose donc d'un plan de gestion.

Néanmoins, pour les autres terrains et l'entretien des cheminements, ce travail était réalisé par ALEAS dans le cadre d'une commande annuelle et intégré dans les Contrats Territoriaux des Milieux Aquatiques.

Depuis 2021, ce dispositif ne fonctionne plus. Il conviendrait donc d'assurer cet entretien par des prestataires autres.

Le cout annuel estimé est de **15.030 € TTC** et pourrait être subventionné à hauteur de **25 % par le Département de la Haute Vienne**. Néanmoins, il faut que les terrains soient identifiés comme des Espaces Naturels Sensibles (ENS) et qu'éventuellement les cheminements soient classés au Plan Départemental des Itinéraires de Petites Randonnées (PDIPR).

Le site de Mayéras et les terrains du bord de la Vienne au pont de la Gabie sont des zones humides dans le champ d'expansion des crues de la Vienne, ils sont, pour la majorité, classés dans la ZNIEFF de la vallée de la Vienne du moulin de la Mie au pont de la Gabie et ils font tous partie du projet de classement en Réserve Naturelle Régionale.

**Considérant** que le patrimoine naturel de ce site est une richesse pour la collectivité et qu'il convient de le préserver ;

**Considérant** que le classement du site de Mayéras et des prairies du pont de la Gabie en Espace Naturel Sensible local semble cohérent avec les politiques de la collectivité ;

**Considérant** que le Département de la Haute Vienne constituerait, à ce titre, un partenaire institutionnel et financier pour ces espaces ;

**Vu** les articles L 113-8 et L 331-3 du Code de l'urbanisme,

**Vu** les statuts du SABV,

**Ayant entendu** les arguments présentés en séance,

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré :**

**DECIDE**

**Article un : demande de classement au titre des ENS du Département de la Haute Vienne**

- d'autoriser le Président à solliciter l'inscription du site de Mayéras et les prairies du pont de la Gabie au titre des ENS du Département de la Haute Vienne.



**Article deux : demande de classement au titre du PDIPR87**

- d'autoriser le Président à solliciter l'inscription du chemin d'interprétation du site de Mayéras au titre des ENS du PDIPR du Département de la Haute Vienne.

**Article trois : demande de subventions**

- d'approuver le plan de financement global prévisionnel proposé pour cette opération,
- d'autoriser Monsieur le Président à effectuer une consultation des partenaires financiers notamment du Département de la Haute Vienne sur cette base et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'avancée de ce projet.

Pour Extrait Conforme

Fait à Aix sur Vienne, le 5 décembre 2023

Le Président,

Secrétaire de séance : **Loïc GAYOT**

**Philippe BARRY**

Nombre de délégués : 35	Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :
Présents : 18	
Votants : 21	
Pour : 21	Publication ou Notification le :
Abstention :	
Contre :	